Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à St Sulpice des Landes

Courriels reçus le 24/05/2017

Message du 24 mai 2017 : 10 h 25

objet	TR: Courrier Observation A.Garcia La Guibourgere: Ferme du Nilan : st sulpice des landes

Je vous prie de trouver ci-joint Les observation de Monsieur Garcia déposée ce matin en main propre avec les pièces ci jointes

Bien respectueusement

Guillaume jalaber

Pièce-Jointe 1

Comme convenu, je te prie de trouver en pièce jointe mon courrier d'observation concernant le projet de la SAS Ferme du Nilan à Saint-Sulpice des Landes. Je te laisse le soin de l'imprimer et de le remettre lors de ton prochain passage en mairie.

Pour rappel :

Ne pas oublier de réclamer une **copie** de chaque courrier déposé + annexes, **tamponnée** par la Mairie et **signée** par la Commissaire Enquêtrice.

Le porteur de projet (Guillaume en l'occurrence) doit garder les originaux.
En effet si un courrier venait à manquer, ou une annexe importante dans le registre de l'enquête après l'avis il serait regrettable de ne pas en avoir la preuve.
Dans ce cas il s'agit une faute externe, de dénoncer l'enquêteur publique et donc l'enquête.

Pièce-Jointe 2

Je joins également la **carte** que tu nous as communiqué, certainement issue de l'étude d'impacts, volet paysager.
Pour information : cette carte est éditée de ***Septembre 2016:*** or il manque le parc en projet ayant reçu l'avis de de l'Autorité Environnementale : Eolandes Teillé-Trans (SAS EOLA).
Dont je joins également **l'avis de l'AE, 25 juillet 2016.**

Monsieur Adrien GARCIA La Guibourgere 44440 TEILLE Mme. Françoise Belin Commissaire Enquêteur Mairie de Saint Sulpice des Landes Teillé le 26 Avril 2017 Objet: Courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS « Ferme éolienne du Nilan », sur la Commune de Saint Sulpice des Landes. Madame la Préfète, Madame la Commissaire enquêtrice; Je soussigné, Adrien Garcia, propriétaire du Château de La Guibourgère, monument historique inscrit depuis 1982 (annexe 1) et datant du XVIIe siècle, composé de bâtiments et d'une Chapelle du XVe siècle, monument historique inscrit, situés au niveau d'un parc anglais du XVIIIe siècle, et traversé par une avenue faisant 1,5km, bordée de chênes centenaires. Ce patrimoine historique, naturel et bâti constitue l'unique monument historique inscrit situé sur la Commune de Teillé. I. DISSIMULATION DU CHÂTEAU DANS LE DOSSIER EN INSTRUCTION : Le projet architectural du dossier en instruction est insuffisant. Le Château de La Guibourgère n'y paraît peu, voire pas du tout. II. SATURATION VISUELLE, EN RAISON DE L'EXISTENCE DES AUTRES PROJETS EOLIENS, UN SCHEMA EOLIEN PARTICULIEREMENT IMPOSANT, ILLISIBLE ET A L'IMPACT

IMPOSSIBLE A REDUIRE. Notre inquiétude est la plus vive avec déjà TANT d'éoliennes, existantes, en projet, accordées, convoitées, revendues… Nous mêmes, habitant au coeur de cette nouvelle aire industrielle n'arrivons plus à suivre le rythme de ces machines qui viennent peu à peu densifier notre petit territoire du nord du département. Les machines sont installées sans cohésion globale, et les promoteurs n'hésitent pas à défigurer notre campagne, sans se soucier des personnes qui vivent sur place. La saturation actuelle n'a pas suffi à démotiver le promoteur. Si les habitants du Nord Loire Atlantique avons été d'abord favorables à l'énergie du vent, nous demandons à ce qu'aujourd'hui nos voix soient entendus lorsque nous disons que c'est assez. Aujourd'hui plusieurs associations et collectifs de riverains se sont créés pour dire « stop ». Pour conclure, Madame la Commissaire enquêtrice; nous vous demandons de bien vouloir répondre à nos observations et à nos grandes inquiétudes, et nous vous précisons que nous sommes totalement et fermement opposés à ce projet éolien. Nous vous demandons par conséquent, de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Sté Eola. Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, nos salutations distinguées. Adrien Garcia

Signature non copiable

REPUBLIQUE FRANCAISE

E DE LA CULTURE

ARRETE

Le Ministre de la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 81 640 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château de La Guibourgère et de sa chapelle à TEILLE (Loire-Atlantique) figurant au cadastre section A respectivement sous les n° 07 d'une contenance de 34 a 60 ca et 191 d'une contenance de 33 a 45 ca et appartenant à M. CAMUS de LA GUIBOURGERE Charles, Gilles, Henri, Marie, Chantal, Odon, né le 12 juillet 1921 à TOULOUSE (Haute-Garonne), Secrétaire de rédaction et Attaché en relations publiques, demeurant 27 rue Blomet à PARIS (15e), célibataire.

L'intéressé en est propriétaire par acte passé devant Me CHASSEBOEUF, notaire à COLLIOURE (Côtes du Nord) le 4 février 1972 et publié au Bureau des Hypothèques de NANTES (Loire-Atlantique) le 17 juillet 1972 volume 1081 n° 37.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Service développement économique des territoires, économie de proximité et tourisme
Affaire suivie par : Marie GRÉAU-BERNARD
Tél. 02 53 46 79 80
marie.bernard@direccte.gouv.fr

RECEPISSE

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, reconnaît avoir reçu, le 29 octobre 2014, de :

M. Adrien GARCIA

une déclaration des conditions d'ouverture au public, pour l'année 2015, de l'immeuble suivant :

Château de la Guibourgère à TEILLÉ (Loire-Atlantique)
Extérieurs

en application de l'arrêté du 1er mars 1966 du Ministre de l'Economie et des Finances, précisant les conditions d'application de l'article 5 du décret n° 66-103 du 21 février 1966 et de l'arrêté du 27 février 2008 fixant les conditions d'ouverture au public des monuments historiques.

Fait à Nantes, le 14 janvier 2015

Pour le Directeur,
et par délégation,
Le Chef de service

Joseph COËDEL

Ministère des Finances et des Comptes Publics
Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique
Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social
DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00
www.redressement-productif.gouv.fr - www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

Remplacement de la carte p. 124 du volet paysager

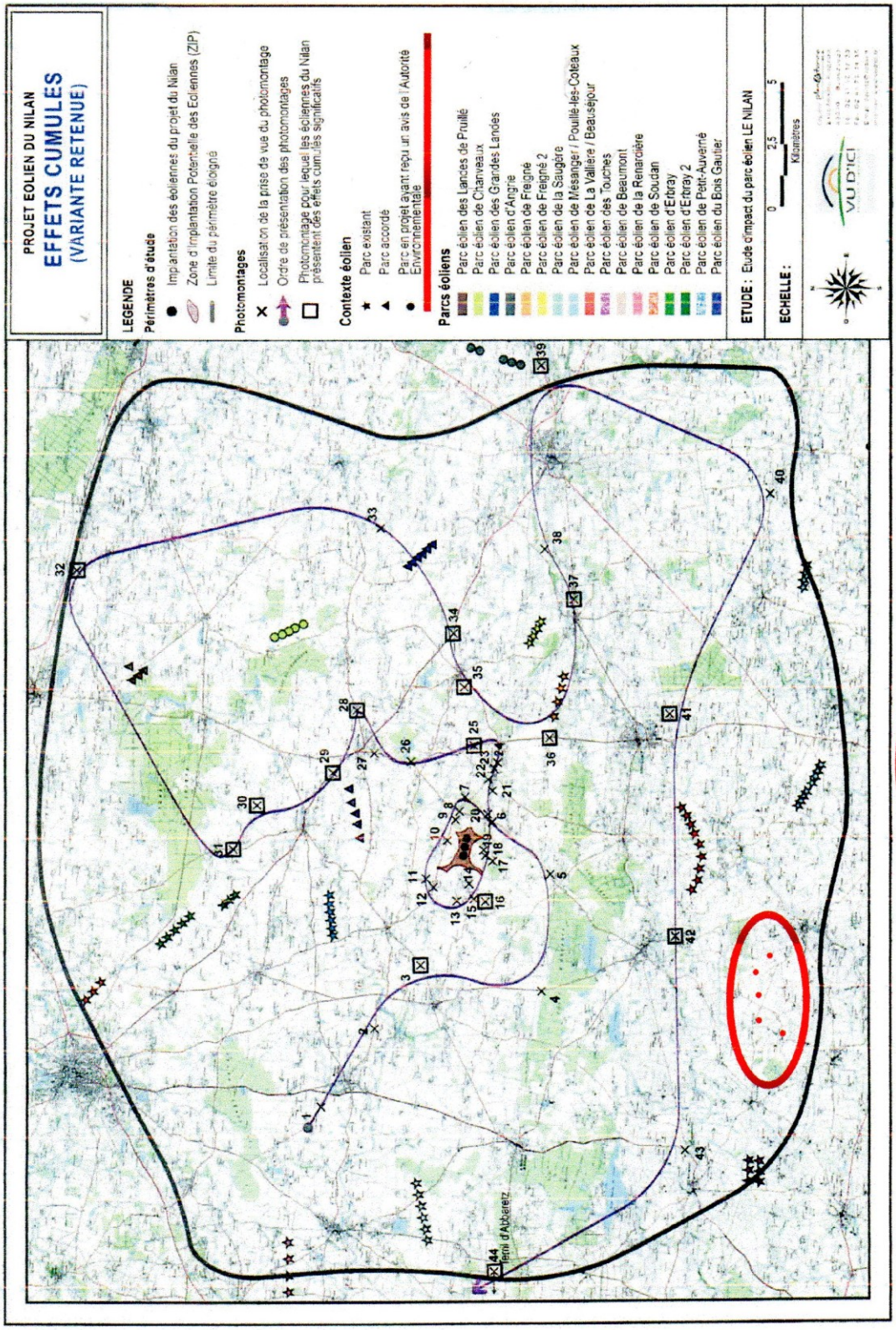

26

+ PJ Avis de l'autorité environnementale du 25 juillet 2017 identique au dossier FB